



CHARTE ACHATS RESPONSABLES



PRÉAMBULE

Le positionnement et l'exposition internationale du Groupe SOGECLAIR dans les secteurs de l'aéronautique, l'aérospatial, l'automobile, le ferroviaire et la défense, lui confèrent une responsabilité envers l'ensemble de ses parties prenantes.

Le Groupe tend ainsi à inscrire l'Ethique et le Développement Durable au cœur de sa stratégie afin que tous les collaborateurs adhèrent et s'inscrivent dans le respect des valeurs du Groupe.

Le Groupe s'engage à promouvoir cette stratégie dans l'ensemble de sa sphère d'influence et invite en ce sens, l'ensemble de ses fournisseurs et partenaires à s'associer à cette démarche et à agir à ses côtés.

Le Groupe SOGECLAIR attend de ses fournisseurs et sous-traitants, une conformité totale aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils gèrent leurs opérations ou fournissent leurs services.



Philippe BREL
CEO de SOGECLAIR

ENGAGEMENTS DU GROUPE SOGCLAIR EN FAVEUR D'UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

La présente Charte des Achats Responsables (ci-après "Charte") s'applique aux fournisseurs de produits et services du Groupe SOGCLAIR (ci-après "SOGCLAIR"), ainsi qu'à ses consultants et sous-traitants (ci-après "Fournisseur(s)").

Dans le cadre de ses relations commerciales et de sa politique de référencement de ses Fournisseurs, le Groupe SOGCLAIR s'appuie sur cinq principes directeurs fondamentaux :



Partenariat



Ethique



Loyauté



Intégrité



Durabilité

Les pratiques d'Achats du Groupe SOGCLAIR reposent sur des engagements clairs en matière de responsabilité et de transparence dans ses choix et décisions. Dans une logique d'amélioration continue et dans un esprit de coopération mutuelle, le Groupe SOGCLAIR s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre un processus de sélection équitable garantissant une concurrence loyale et un traitement impartial des Fournisseurs ;
- Prévenir toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêt ;
- Assurer la transparence et le respect des règles applicables aux procédures d'appel d'offres, en informant de manière claire et préalable les soumissionnaires des modalités de mise en concurrence.

Le Groupe veille au respect des réglementations en vigueur, et à porter ces valeurs et principes auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.

ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

En signant la Charte, les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour se conformer aux principes qui y sont énoncés, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays où ils exercent leurs activités, et à faire appliquer les mêmes principes à l'intégralité de leur chaîne d'approvisionnement.

La présente Charte constitue un socle de référence en matière de bonnes pratiques, et vise à instaurer un cadre commun d'exigences minimales en faveur d'achats éthiques, responsables et durables.



SOMMAIRE

RESPECT DES DROITS HUMAINS	4
<i>Travail des enfants</i>	4
<i>Esclavage moderne</i>	4
EMPLOYEUR RESPONSABLE	5
<i>Discrimination</i>	5
<i>Harcèlement et intimidation</i>	5
<i>Rémunération et horaires de travail</i>	5
<i>Liberté d'association et négociation collective</i>	5
<i>Procédure disciplinaire et gestion des conflits</i>	5
<i>Travailleurs migrants</i>	5
<i>Santé et sécurité</i>	5
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	6
<i>Gestion des substances et produits chimiques</i>	6
<i>Développement durable des produits et des processus</i>	7
RELATIONS INTEGRES ET ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES	8
<i>Lutte contre la corruption</i>	8
<i>Cadeaux et invitations</i>	8
<i>Concurrence et anti trust</i>	8
<i>Conflit d'intérêt</i>	8
<i>Fraude et tromperie</i>	8
CONFORMITE DES RELATIONS COMMERCIALES AUX REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR	9
<i>Approvisionnement responsables en minerais</i>	9
<i>Importations, exportations et sanctions</i>	9
<i>Pièces de contrefaçon</i>	9
<i>Délais de paiement</i>	9
<i>Paiements et financement illégaux</i>	9
PROTECTION DE L'INFORMATION ET DES ACTIFS	10
<i>Protection des informations sensibles et confidentielles</i>	10
<i>Propriété intellectuelle</i>	10
<i>Délit d'initié</i>	10
QUALITÉ	10



RESPECT DES DROITS HUMAINS



Les Fournisseurs s'engagent à respecter et à promouvoir les directives internationales en matière des Droits de l'Homme. Ils veillent notamment à ne pas se rendre complices de violation des droits fondamentaux et des principes prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)², et notamment :

- Proscrire le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire et les mauvais traitements de leurs employés, incluant toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
- Lutter contre la discrimination, l'exclusion ou la préférence fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap ;
- Garantir des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes ;
- Fournir un salaire et un temps de travail décent conformes aux réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

TRAVAIL DES ENFANTS

Les Fournisseurs s'engagent à proscrire tout travail illégal des enfants dans l'exercice de leurs activités.

Ils s'engagent alors à respecter l'âge légal minimum d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est exécuté et/ou l'âge de travail minimum défini par l'OIT, selon l'âge le plus élevé.

Ils ne doivent faire exécuter à un travailleur âgé de moins de 18 ans, des tâches susceptibles de le mettre en danger ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, social ou moral.

ESCLAVAGE MODERNE

Les Fournisseurs s'engagent à ne prendre part à aucune forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé ou en servitude, et la traite des êtres humains, tout travail devant être exécuté volontairement.

Les Fournisseurs doivent remettre à tous leurs employés un contrat de travail écrit dans une langue qu'ils comprennent, indiquant clairement leurs droits et responsabilité en matière notamment d'avantage, rémunération et horaires de travail.

Les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas conserver un document d'identité à titre de condition à l'emploi, ou imposer le paiement d'une quelconque somme au titre de condition préalable à l'emploi.

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme | Organisation des Nations Unies (1948)

² Notamment les conventions n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 155, 182.



DISCRIMINATION

Les Fournisseurs s'engagent à garantir l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur le genre, l'origine, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'état civil ou les opinions politiques. Ils s'efforcent de promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de leur organisation.

HARCELEMENT ET INTIMIDATION

Les Fournisseurs veillent à offrir à leurs collaborateurs un environnement de travail sain et respectueux, exempt de harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, d'intimidation ou de tout autre comportement abusif.

REMUNERATION ET HORAIRES DE TRAVAIL

Les Fournisseurs doivent payer aux travailleurs au moins la rémunération minimale prescrite par la législation locale pour les heures de travail contractuelles et supplémentaires et leur accorder tous les avantages imposés par la législation. Plus généralement, les Fournisseurs doivent respecter la réglementation applicable en matière de majoration des heures supplémentaires, d'horaires de travail, de périodes de repos journalier et hebdomadaire et des congés annuels.

LIBERTE D'ASSOCIATION ET NEGOCIATION COLLECTIVE

Les Fournisseurs du Groupe SOGECLAIR doivent respecter le droit de leurs employés de s'associer librement, de former ou rejoindre des organisations syndicales de leur choix, et de mener des négociations collectives. Aucune mesure discriminatoire ou de représailles ne doit être prise à l'encontre des employés exerçant ces droits.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET GESTION DES CONFLITS

Dans une démarche d'employeur responsable, SOGECLAIR encourage ses Fournisseurs à mettre en place des dispositifs permettant de gérer de manière équitable les questions liées à la conduite, à l'absentéisme ou à la performance des employés.

Elle considère également comme une bonne pratique la mise en place de mécanismes accessibles et confidentiels permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations, de signaler un problème sur leur lieu de travail ou de formuler un recours à l'encontre d'une décision disciplinaire.



TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les Fournisseurs doivent accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants, en garantissant un traitement équitable et respectueux de leurs droits. Cela inclut notamment l'accès à l'information dans une langue compréhensible, la protection contre toute forme de discrimination ou d'exploitation, ainsi que la possibilité de faire valoir leurs droits via des mécanismes de réclamation adaptés et accessibles.

Ils doivent en outre veiller à ce que les travailleurs migrants soient employés dans le strict respect des lois en matière d'immigration et du droit du travail du pays d'accueil.

SANTE ET SECURITE

Les Fournisseurs veilleront à la mise en œuvre de conditions permettant à leurs collaborateurs de travailler dans un environnement respectueux des normes en vigueur en matière de santé et sécurité au travail.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



Les Fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités dans une démarche de durabilité et de protection de l'environnement. Plus généralement, ils respectent l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des politiques et procédures visant à gérer leurs performances environnementales, et à faire leurs meilleurs efforts pour intégrer dès que possible des considérations environnementales dans la conception de leurs produits et de leurs services.

GESTION DES SUBSTANCES CHIMIQUES

Les Fournisseurs s'engagent à lui communiquer des informations actualisées liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité (HSE) de leurs produits afin de garantir une utilisation sûre des produits tout au long de leur cycle de vie.

Ils s'engagent en outre à fournir au Groupe des produits conformes aux lois et réglementations en vigueur dans leur pays de fabrication, mais aussi dans le pays d'utilisation ou de commercialisation de ces produits, en termes d'interdiction, de restriction d'utilisation ou de traçabilité de ces substances dites "préoccupantes" pour la protection de la santé et de l'environnement.

Les Fournisseurs sont également tenus d'anticiper les contraintes réglementaires futures liées à certains produits ou substances chimiques, afin de garantir à SOGECLAIR la continuité de l'approvisionnement.

GESTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations applicables aux matières dangereuses, en particulier celles relatives aux substances chimiques et à la protection de l'environnement, notamment les règlements **REACH** (CE n°1907/2006) et **RoHS** (2011/65/UE modifié par 2015/863).

Ils feront preuve de vigilance et s'assureront que les produits livrés ne contiennent aucune substance interdite ou restreinte au-delà des seuils autorisés, conformément à ces textes. Ils s'engagent à suivre et transmettre le fichier de suivi sur première demande de SOGECLAIR. Ils s'engagent également à faire preuve de transparence et de réactivité, et informer SOGECLAIR sans délai en cas de présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ou de modification dans la composition des produits.

Le respect de ces exigences légales reflète l'engagement commun en faveur de la protection de la santé humaine, la sécurité des utilisateurs et la préservation de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



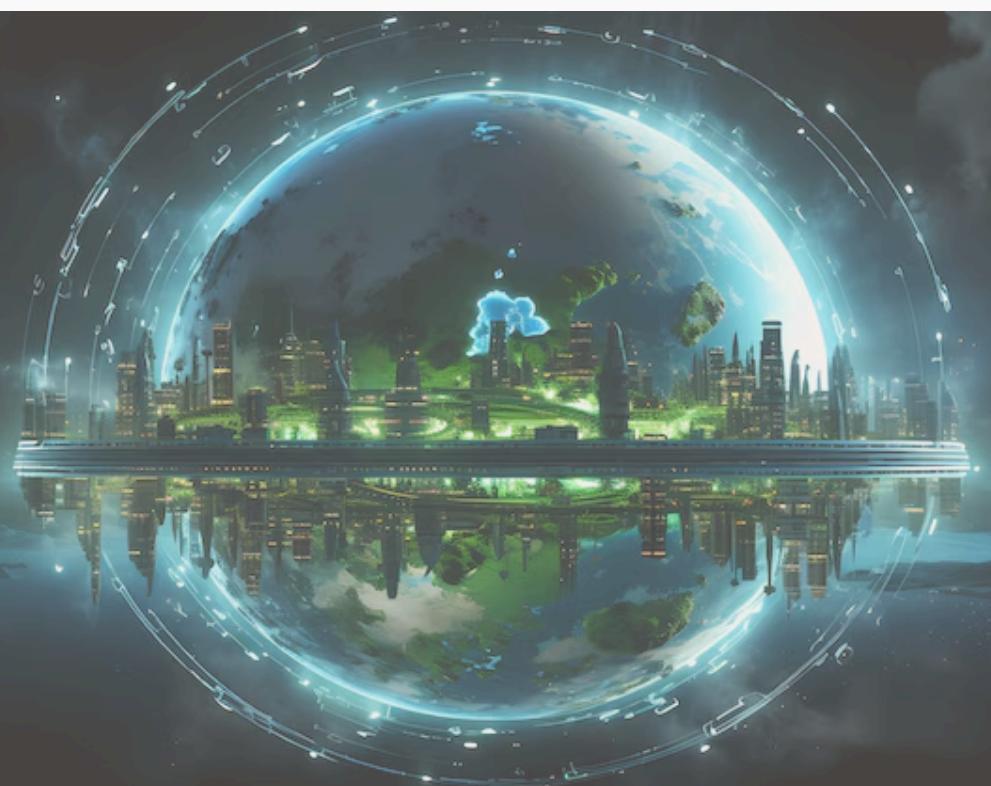
DEVELOPPEMENT DURABLE DES PRODUITS ET DES PROCESSUS

Les Fournisseurs doivent soutenir la stratégie de développement durable du Groupe et faire leurs meilleurs efforts pour développer, fabriquer et fournir des produits et des processus innovants avec un impact environnemental aussi faible que possible tout au long de leur cycle de vie.

Les Fournisseurs s'engagent notamment à faire leurs meilleurs efforts pour :

- Exercer leurs activités en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduire leur impact sur le changement climatique,
- Préserver les ressources naturelles, y compris les sources d'énergie, l'eau et les matières premières vierges,
- Favoriser des emballages réutilisables et/ou recyclés, promouvoir le recyclage des matériaux et limiter la production des déchets,
- Réduire leur consommation d'énergie et d'eau,
- Limiter l'impact environnemental de leurs activités,
- Limiter l'utilisation des produits, substances chimiques et les matériaux dangereux,
- Mettre en œuvre toutes les mesures de protection et de prévention des risques potentiels sur la biodiversité et plus largement, l'environnement.

Plus généralement, les Fournisseurs s'engagent à respecter à minima les exigences applicables à leurs activités en matière environnementale, et ce à toutes les étapes de leur chaîne de valeurs.





RELATIONS INTEGRES ET ETHIQUES DANS LES AFFAIRES



SOGECLAIR entend sélectionner ses Fournisseurs sur la base de critères objectifs et attend d'eux qu'ils respectent les principes édictés dans la Charte éthique en matière d'intégrité et d'éthique des affaires et qu'ils veillent à ce que leurs propres Fournisseurs les appliquent.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités avec intégrité et s'engagent à lutter contre la corruption sous toutes ses formes. Ils se conforment strictement à respecter les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris celles relatives aux pots-de-vin et autres pratiques commerciales non éthiques. Il leur est notamment interdit de :

- Promettre ou offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, invitations, commissions occultes, pots-de-vin ou autre avantage indu dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage déloyal ou inapproprié,
- Effectuer ou autoriser un paiement illégal à quiconque.

CONCURRENCE ET ANTI-TRUST

Les Fournisseurs s'engagent à agir dans le respect des normes légales nationales et internationales sur la concurrence, et à ne pas prendre part à la fixation des prix, à la répartition des marchés ou des clients, au partage des marchés ou au trucage des offres.

CADEAUX ET INVITATION

Les Fournisseurs s'engagent à prévenir toute situation susceptible de compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'intégrité de leurs collaborateurs, partenaires ou interlocuteurs.

Les cadeaux et invitations ou tout autre avantage pouvant être perçus comme une tentative d'influence ou de contrepartie à un avantage indu sont strictement interdits.

SOGECLAIR met à la disposition de ses parties prenantes, une politique relative aux cadeaux et invitations afin de les guider au mieux dans leurs interactions et relations commerciales, et d'encadrer leurs pratiques en la matière.

CONFLIT D'INTERETS

Les Fournisseurs doivent éviter toutes situations de conflit d'intérêts dans leurs relations d'affaires avec une entité SOGECLAIR. Ils s'engagent par conséquent à notifier les parties concernées tout cas de conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel.

L'ensemble des documents éthiques (charte éthique, cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, procédure d'alerte, etc.) sont disponibles sur le site internet, au lien suivant :

<https://sogclair.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>



FRAUDE ET TROMPERIE

Les Fournisseurs sont informés que le recours à toute forme de fraude, de falsification ou de tromperie, qu'elle concerne des documents contractuels, des informations techniques, des certifications ou des données financières, est totalement proscrite.

Cela inclut, sans s'y limiter, la falsification de documents, la manipulation d'informations techniques ou financières, la dissimulation d'éléments essentiels à l'évaluation d'une offre, ou encore la présentation de certifications non valides. Toute communication doit être honnête, complète et vérifiable. Toute tentative de manipulation ou de dissimulation d'information pourra entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.



CONFORMITE DES RELATIONS COMMERCIALES AUX REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR



APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES EN MINERAIS

Les Fournisseurs doivent se conformer aux législations et réglementations en matière d'approvisionnement des minerais en provenance de zones de conflit : l'étain, le tungstène, le tantalum et l'or.

Ils feront leurs meilleurs efforts pour s'assurer raisonnablement que les minerais précités contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés dont les activités sont contraires aux Droits de l'homme.

Ils doivent également faire preuve de diligence raisonnable dans le choix de la source et la traçabilité des minerais, et imposer la même diligence de leurs propres fournisseurs.

IMPORTATION, EXPORTATIONS ET SANCTIONS

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre des pratiques commerciales conformes aux lois, directives et réglementations en vigueur en lien avec l'importation et l'exportation de biens. Ils doivent par ailleurs fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences et/ou accords d'exportation quand cela est requis.

Enfin, ils s'engagent à se conformer aux législations et réglementations en vigueur en matière de sanctions internationales et d'embargos applicables aux importations, exportations et aux flux financiers associés

PIECES DE CONTREFACON

Les Fournisseurs doivent s'assurer de l'absence de contrefaçon et prendre les mesures nécessaires pour minimiser le risque que des pièces et matériaux contrefaits soient livrés.

Si des pièces ou matériaux de contrefaçon sont détectés ou présumés, ils doivent immédiatement informer leurs destinataires et mettre lesdites pièces en quarantaine pour éviter qu'elles ne retournent dans la chaîne d'approvisionnement.

DELAIS DE PAIEMENT

Les Fournisseurs s'engagent à se conformer aux lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels ils exercent leur activités et mettre la transparence au cœur de leurs interactions avec les autorités fiscales.

Ils doivent en outre adopter des pratiques justes et raisonnables en matière de paiements et payer les factures valables et non contestées en temps opportun, conformément aux modalités de paiement contractuelles convenues et aux réglementations en vigueur.



CONFORMITE DES RELATIONS COMMERCIALES AUX REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR



PAIEMENTS ET FINANCEMENT ILLEGAUX

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les principes d'intégrité dans l'ensemble de leurs activités.

Les paiements non déclarés, commissions occultes, transactions en espèce sans justificatif ou tout autre mécanisme visant à contourner les réglementations en vigueur sont strictement interdits.

Ils s'engagent donc à une transparence totale dans leurs circuits financiers, ainsi qu'un respect strict des lois fiscales, bancaires et commerciales applicables.

Les paiements dits de « facilitation » visant à accélérer l'exécution d'une procédure administrative sont interdits, sauf lorsqu'ils s'appuient sur un tarif gouvernemental officiel et donnent lieu à l'émission d'un reçu formel par l'autorité concernée.



PROTECTION DE L'INFORMATION ET DES ACTIFS



PROTECTION DES INFORMATIONS SENSIBLES, CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les informations sensibles, confidentielles et/ou exclusives soient protégées de manière appropriée et doivent se conformer aux lois relatives à la protection des données applicables en matière de collecte, de traitement et de transfert d'informations et de données à caractère personnel. Ils doivent s'abstenir d'utiliser des informations pour des finalités autres que la finalité commerciale pour laquelle elles ont été transmises, sauf autorisation préalable du détenteur des informations. **Ils s'engagent à protéger les informations sensibles, confidentielles et exclusives des tiers, y compris les informations et données à caractère personnel, contre tout accès et toute destruction, utilisation, modification et divulgation non autorisés, en mettant en œuvre des procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées, notamment en atténuant les risques émergents pour les systèmes informatiques au travers de programmes informatiques de cybersécurité appropriés.** Ils s'engagent à signaler par écrit (dpo@sogeclair.com) toute violation de données ou tout incident de sécurité présumé(e) ou réel(le), dès qu'ils en ont connaissance.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Fournisseurs s'engagent à respecter scrupuleusement les droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, droits d'auteur, etc.) applicables aux produits, services, logiciels et documents utilisés ou fournis dans le cadre de la relation commerciale. Ils déclarent que les biens et services qu'il propose sont exempts de toute violation des droits de propriété intellectuelle et s'engagent à ne pas copier, reproduire ou utiliser des éléments protégés sans autorisation préalable. Toute infraction entraînera la suspension ou la rupture du contrat conformément à nos principes éthiques.

DÉLIT D'INITIÉ

Les Fournisseurs et leur personnel ne doivent en aucun cas utiliser des documents et/ou des informations confidentielles et/ou privilégiées obtenus dans le cadre de leurs relations d'affaires, comme base de transaction ou pour permettre à des tiers de négocier des actions ou des titres.



SOGECLAIR encourage ses Fournisseurs à mettre en place des démarches qualité adaptées à leurs activités.

Ils s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour veiller à la traçabilité, à la maîtrise des procédés et à l'amélioration continue de leur performance. Toute non-conformité identifiée doit être traitée dans une logique corrective et préventive, en toute transparence.

SOGECLAIR apprécie les efforts visant à assurer la conformité des produits et services, à suivre des indicateurs de performance, et à prévenir les non-conformités. La recherche d'une qualité constante et d'une bonne traçabilité contribue à une relation de confiance et à la durabilité des partenariats.

PROCEDURE DE LANCEURS D'ALERTE

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une conduite éthique et responsable, le Groupe SOGECLAIR a mis en place une procédure de lanceurs d'alerte ([disponible sur le site internet](#)) permettant à quiconque de remonter, en toute sécurité, toute alerte relative à des faits de corruption, de conflits d'intérêts, d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, ou des violations du droit applicable, de la Charte éthique ou de la Charte Achats Responsables.

Le dispositif mis en place garantit un traitement impartial et diligent du signalement, et la protection contre tout mesure de rétorsion.

Le Groupe SOGECLAIR encourage une culture du dialogue et de la transparence, et reconnaît l'importance des alertes éthiques pour prévenir les risques et améliorer en continu ses pratiques.

ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

En tant que partenaire du Groupe SOGECLAIR, nous nous engageons à respecter les principes énoncés dans la présente Charte Achats Responsables, et vous affirmons notre volonté de :

- Respecter les lois et réglementations applicables dans nos activités.
- Promouvoir des pratiques responsables dans notre chaîne de valeur.
- Préserver l'environnement en réduisant notre impact écologique et en favorisant l'utilisation de ressources durables.
- Garantir des conditions de travail dignes, en respectant les droits fondamentaux des employés et en luttant contre toute forme de discrimination ou de travail forcé.
- Assurer la transparence dans nos relations commerciales et coopérer activement pour améliorer la performance RSE de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous comprenons que le respect de ces engagements est essentiel pour maintenir une relation de confiance et durable avec le Groupe SOGECLAIR.

Nous confirmons par la présente que nous avons bien reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du Groupe SOGECLAIR, et que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes. Nous comprenons que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon leur gravité, l'arrêt des relations commerciales.

Nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs et sous-traitants, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de la société :

Nom et titre du représentant :

Date :

Signature :